

DÉPARTEMENT

Seine Maritime

COMMUNE :

Communes de 1 000
habitants et plus

ARRONDISSEMENT

DIEPPE

PETIT-CAUX

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

69

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

69

DE L'ÉLECTION DES MAIRES DELEGUES - BRACQUEMONT

L'an deux mille vingt le vingt-sept du mois de mai à dix-huit heures 00 minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de **PETIT-CAUX**

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

PHILIPPE Patrice	DUHAMEL Caroline	POIRIER Dominique
THIAUDIERE Laurence	BUCHE Daniel	JACOB Annabelle
BERTIN Vincent	GREMONT Virginie	DUC Alain
FRETE-MACHARD Séverine	MÉNIVAL Michel	FECAMP Gérard
LEROUX Chantal	DELESTRE Daniel	PRADAL Dominique
MAISONNEUVE Michel	ALLAIS Delphine	BATTE Pierre
LEPRETRE Céline	BEAVAL Jacques	AULUN Julie
AMPEN Marcellin	NOUVEL Méline	HEBERT Jean Claude
RENAUD Arlette	LEROUX Daniel	LEROUX Marc
TERRADE-FARREC Virginie	BOINET Jérôme	PICHEU Charlotte
LEFRANC Gino	BALAN Katia	BEUETRE Philippe
YEVEE Aurélien Catherine	PECQUEUX Gérard	DEPREVILLE Dorothee
BARY Jean	BOUCHER Jeanine	VASSARD Rénéald
HANNAS Sandra	MOULARD Marc	LAPOLLAIS Anne Claire
HEURTAUX Hubert	GAILLON Claudine	ROULAND Alain
BOUQUET Claire	MULOT Nathalie	ALIX Bernard
BOILAY Valérie	LEFRANÇOIS Daniel	BARBIER Christelle
MARTEL Patrick	TETARD Sylvie	PREVOST Camille

LARCHEVEQUE Danielle	FARCIERE Maurice	BIMONT Corinne
FERMENT Thomy	REVEILLER Martine	BOINET Francis
DEFRANCE Béatrice	LENGIGNON Christophe	LONGUEHARE Floodie
ISSOLAH Michel	MULOT Kevin	

Absents¹: FARCY Martine, VINCENT Angélique, PAIN Davy, GAILLARD Marie-Pierre,

1. Installation des conseillers municipaux¹

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick MARTIN, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur	PHILIPPE	Patrice	1
Madame	DUHAMEL	Caroline	2
Monsieur	POIRIER	Dominique	3
Madame	THIAUDIERE	Laurence	4
Monsieur	BUCAILLE	Daniel	5
Madame	JACOB	Annabelle	6
Monsieur	BERTIN	Vincent	7
Madame	GREMONT	Virginie	8
Monsieur	DUC	Alain	9
Madame	FRETE-MACHARD	Séverine	10
Monsieur	MENIVAL	Michel	11
Madame	FARCY	Martine	12
Monsieur	FECAMP	Gérard	13
Madame	LEROUX	Chantal	14
Monsieur	DELESTRE	Daniel	15
Madame	PRADAL	Dominique	16
Monsieur	MAISONNEUVE	Michel	17
Madame	ALLAIS	Delphine	18
Monsieur	BATTE	Pierre	19
Madame	LEPRETRE	Céline	20
Monsieur	BEAUVAL	Jacques	21
Madame	AULIN	Julie	22
Monsieur	AMPEN	Marcellin	23
Madame	NOUVEL	Mélina	24
Monsieur	HEBERT	Jean-Claude	25
Madame	RENAUD	Arlette	26
Monsieur	LEROUX	Daniel	27
Madame	VINCENT	Angélique	28
Monsieur	LEROUX	Marc	29
Madame	TERRADE-MARREC	Virginie	30

¹ Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

Monsieur	BOINET	Jérôme	31
Madame	PIOCHELLE	Charlotte	32
Monsieur	LEFRANC	Gino	33
Madame	BALAN	Katia	34
Monsieur	BELLETRÉ	Philippe	35
Madame	YEVRE-AUTIN	Catherine	36
Monsieur	PECQUEUX	Gérard	37
Madame	DE PREVILLE	Dorothee	38
Monsieur	BARY	Jean	39
Madame	BOUCHER	Jeanine	40
Monsieur	VASSARD	Renald	41
Madame	HANIAS	Sandra	42
Monsieur	MOULARD	Marc	43
Madame	LABOULAIS	Anne-Claire	44
Monsieur	HEURTAUX	Hubert	45
Madame	GAILLON	Claudine	46
Monsieur	ROULAND	Alain	47
Madame	BOUQUET	Claire	48
Monsieur	PAPIN	Davy	49
Madame	MULOT	Nathalie	50
Monsieur	ALIX	Bernard	51
Madame	BOILAY	Valérie	52
Monsieur	LEFRANCOIS	Daniel	53
Madame	BARBIER	Christelle	54
Monsieur	MARTIN	Patrick	55
Madame	TETARD	Sylvie	56
Monsieur	PREVOST	Camille	57
Madame	LARCHEVEQUE	Danielle	58
Monsieur	FARCURE	Maurice	59
Madame	BIMONT	Corinne	60
Monsieur	FERMENT	Thony	61
Madame	CREVECOEUR	Martine	62
Monsieur	BOINET	Francis	63
Madame	DEFRANCE	Béatrice	64
Monsieur	LENGIGNON	Christophe	65
Madame	LONGUEMARE	Elodie	66
Monsieur	ISSOLAH	Michel	67
Madame	GAILLARD	Marie-Pierre	68
Monsieur	MULOT	Kévin	69

Mme PIOCHELLE Charlotte a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le Maire (ou son remplaçant) a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 65 conseillers présents et a constaté que la condition de

quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Monsieur LENGIGNON Christophe et Madame JACOB Annabelle

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	69
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	2
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	10
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	57
f. Majorité absolue ⁴	29

³ Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MAISONNEUVE Michel	52	cinquante deux
BIMONT Corinne	4	quatre
BOILAY Valérie	1	un
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____
- f. Majorité absolue ⁴ _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. monsieur MAISONNEUVE Michel a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit vingt adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à neuf le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____
- f. Majorité absolue ⁴ _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....

.....
.....
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____
- f. Majorité absolue ⁴ _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M..... Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ⁹

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 22 mai 2020
à Vingt heures, trente cinq
minutes, en double exemplaire ¹⁰ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le
conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

⁹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

¹⁰ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,



Les assesseurs,

